

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : **AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES POUR L'AMELIORATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET**

Présents : 20

Absents : 9

Votants : 23

**MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS**

**MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose que plusieurs projets de travaux sont prévus dans le cadre de la politique de développement durable de la commune, tant d'un point de vue environnemental que social.

1/ Dans le cadre du programme de réhabilitation et d'amélioration de l'accessibilité des équipements de la commune pour l'année 2013, elle souhaite réhabiliter deux de ses équipements à vocation sportive et culturelle afin de limiter leurs consommations énergétiques et de les rendre accessibles aux personnes souffrant d'un handicap.

Pour le gymnase Léo Lagrange, situé 884 rue Léo Lagrange, sur les parcelles AP 0204, AP 0201, AP 0202, AP 0203 et AP 0044 :

- Installation d'une centrale de traitement d'Air Double Flux – coté Dojo
- Isolation extérieure (ajout de 20 cm d'isolant polyuréthane)
- remplacement du simple vitrage par du double vitrage 4\*16/4 avec  $U=1.99W/m^2$
- Mise en accessibilité du bâtiment

Pour le gymnase de la Marelle, situé au Gas, sur la parcelle AW 0450 :

- Installation d'une centrale de traitement d'Air Double Flux
- isolation de la toiture par l'intérieur (ajout de 20 cm de laine de verre)
- Equilibrage des réseaux de chauffage
- Isolation extérieure (ajout de 20 cm d'isolant polyuréthane) sur les façades déperditives uniquement
- Mise en accessibilité du bâtiment

2/ Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents du service espaces verts, situé rue Charles de Gaulle, il est proposé de créer une salle de réunion dans la mezzanine du local de ce service.

Afin de créer un véritable espace de travail, il est proposé d'aménager la mezzanine servant actuellement de lieu de stockage en salle de réunion fermée et vitrée ainsi que de créer une fenêtre avec pose de volets roulants pour privilégier l'apport d'éclairage naturel et accroître les possibilités d'aération de cet espace.

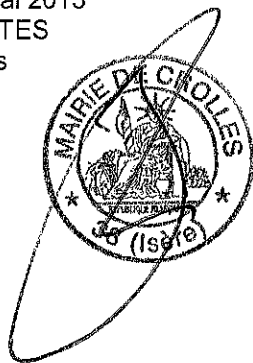
3/ Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail « hygiène et sécurité, gestes et postures » des enseignants de l'Ecole des Clapisses, située 30 place Nelson Mandela, il est proposé de remplacer l'abri à vélo existant par un abri d'une hauteur plus importante d'environ 2 m, constitué d'une toiture traditionnelle en tuile et de murs grillagés fixés sur poteaux bois.

L'ensemble de ces travaux nécessite l'obtention d'autorisations préalables.

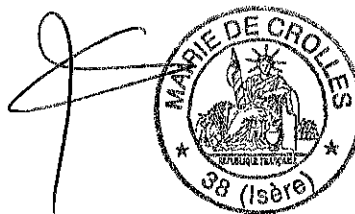
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de déclaration préalable pour :

- La mise en accessibilité des gymnases Léo Lagrange et de la Marelle,
- L'aménagement d'une salle de réunion au sein du local du service espaces vert,
- La construction d'un abri à vélo à l'école des Clapisses.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 31 mai 2013  
François BROTTES  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 03/06/2013... et de sa transmission en Préfecture le 03/06/2013...  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.